

**APPEL À PROJETS POUR LES INSTITUTIONS
ARTISTIQUES EUROPÉENNES**
France – Belgique – Suisse – Luxembourg – Monaco



Édition #9 – 2026 - 2028

**Candidatures ouvertes du
1er septembre au 15 octobre 2026**

PREAMBULE

La **Fondation Calouste Gulbenkian**, institution portugaise œuvrant pour toute l'humanité, souhaite promouvoir le savoir et améliorer la qualité de vie des personnes par les arts, la connaissance, la science, la bienfaisance et la science **pour un monde plus juste, durable et pluriel**. La **Délégation en France** est l'antenne européenne de la Fondation Calouste Gulbenkian et concentre son action par la **coproduction d'expositions**, un **appel à projet annuel destiné aux institutions artistiques**

européennes francophones souhaitant présenter des artistes portugais des arts visuels au sein de leur programmation, le **Prix Art Ensemble** récompensant des artistes intervenant dans le domaine des arts participatifs, l'organisation de **rencontres et de débats** tout au long de l'année, des **partenariats avec des organisations de la société civile**, et la mise à disposition d'une importante **bibliothèque de langue portugaise**.

Depuis sa création, la **Délégation en France** a toujours soutenu la présence d'**artistes de la scène portugaise** au sein des institutions internationales. Au fil des années, elle a contribué à la **circulation** et l'**internationalisation** de centaines d'artistes par l'intermédiaire de différents mécanismes de soutien à la création, à la production ainsi que d'aide à la formation et à la valorisation professionnelle à l'étranger. Cet appel à candidature vise à aider des projets

d'expositions qui contribuent à la visibilité de la création portugaise dans le domaine des arts visuels en Europe.

Ouvert jusqu'au 15 octobre 2026, cet appel à projets est destiné aux institutions artistiques (musées, centres d'art, fondations, associations, biennales, festivals, etc.) intervenant en **France, Belgique, Suisse, Luxembourg et Monaco** souhaitant présenter des artistes de la scène portugaise au sein de leur programmation. À l'aube de

Les valeurs

Indépendance

Nous ne pouvons agir et porter témoignage que libres de nos mouvements et engagements.

Transparence

Donner en confiance de la visibilité à l'avenir oblige à être clairs dans toutes nos actions.

Intégrité

C'est l'honnêteté et le sens de la justice qui nous permettent d'être utiles en restant ce que nous sommes.

Responsabilité

Agir au quotidien impose de mesurer chaque jour les impacts de nos choix, pour nous, et pour les autres.

cette 9^e édition, nous comptons près de 76 institutions, 239 artistes et plus de 650 000 visiteurs.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet et champ d'application

1. La Délégation en France de la Fondation octroie des aides à des projets d'expositions qui contribuent à la **visibilité de la création et la scène artistique portugaise** dans le domaine des arts visuels.
2. Ces subventions seront accordées à des **musées, FRAC, centres d'art, associations**, ou autres **institutions** au mérite reconnu, ainsi qu'à d'importants événements du monde des arts visuels tels que les **festivals** et les **biennales**.
3. Les institutions peuvent présenter des projets avec des **artistes de la scène artistiques portugaise**, y compris des **artistes internationaux vivants au Portugal** et dont le travail intègre un fort avec le Portugal.
4. Les projets d'exposition devront concerner les disciplines suivantes : peinture, dessin, sculpture, installation, photographie, art vidéo, performance, danse dans un contexte d'exposition, et tout croisement entre ces disciplines. L'architecture et le design ne sont pas éligibles dans le cadre de ce programme.
5. Le champ d'application de ce programme concerne les pays suivants : France, Belgique, Suisse, Luxembourg et Monaco.

Article 2 - Objectifs

1. Contribuer à la reconnaissance internationale de la création artistique portugaise dans le domaine des arts visuels.
2. Promouvoir en Europe la visibilité d'artistes de la scène portugaise, auprès des institutions européennes, mais aussi du public, des journalistes, des critiques d'art et du marché de l'art.
3. Stimuler la recherche scientifique en encourageant la production d'œuvres originales et de pensée critique innovante sur les artistes de la scène portugaise et sur l'histoire de l'art portugais.

Article 3 - Expositions

Le terme « exposition » désigne les projets de présentation d'artistes visuels dans les disciplines mentionnées au paragraphe 3 de l'article 1 sous les formats suivants :

- a) exposition individuelle monographique d'artiste(s) de la scène portugaise ;
- b) exposition individuelle anthologique ou rétrospective d'artiste(s) de la scène portugaise ;
- c) exposition collective avec la participation d'un ou plusieurs artistes de la scène portugaise ;
- d) événement du domaine des arts visuels ayant lieu régulièrement et auquel participe(nt) un ou plusieurs artistes de la scène portugaise.

Article 4 - Délais et concours

1. Les candidatures sont ouvertes du 1^{er} septembre au 15 octobre 2026.
2. L'annonce du concours et son règlement sont consultables en ligne sur le site Internet de la Fondation gulbenkian.pt/paris

CONDITIONS D'ACCÈS

Article 5 - Institutions éligibles

1. Sont éligibles à ce programme les musées, les centres d'art et autres institutions publiques ou privées à but non lucratif comme les associations ou les fondations, dont le siège est situé sur le territoire français, belge, suisse, luxembourgeois et monégasque , et qui opèrent à un niveau national, régional ou local, ainsi que les événements de référence du monde des arts visuels, qui se tiennent régulièrement, comme les festivals et les biennales, et qui souhaitent présenter des artistes portugais au sein de leur programme d'activités. Aucune subvention ne sera attribuée directement aux artistes.
2. Les institutions qui prévoient la réalisation de projets auxquels participent des artistes de la scène portugaise auront la possibilité de solliciter plusieurs subventions dans le cadre de ce programme.

CANDIDATURES

Article 6 - Présentation des candidatures

1. Les institutions candidates doivent remplir le formulaire en ligne sur le site internet de la Fondation : gulbenkian.pt/paris/appel-a-projets/
2. Les candidatures doivent être rédigées en anglais ou en français.
3. Pour candidater, les institutions devront renseigner dans le formulaire en ligne les informations suivantes :
 - a) description du projet d'exposition ;
 - b) biographie de l'artiste ;
 - c) Preuve de l'engagement de ou des artistes portugais de l'exposition (lettre de confirmation de l'artiste concernant sa participation au projet) ;
 - d) brève histoire de l'institution ainsi qu'une explication de sa mission, de ses objectifs et de son programme artistique ;
 - e) dates de réalisation de l'exposition ;
 - f) présentation du devis total et du détail des coûts ;
 - g) montant du financement souhaité ;
 - h) Fiche technique du lieu d'exposition (*facility report*) comprenant des photos de ou des salles d'exposition ainsi que de leurs surfaces ;
 - i) présentation de l'équipe curatoriale ;
 - j) objectifs à atteindre par l'équipe curatoriale;
 - k) calendrier de production et date de publication du catalogue ;
 - l) les partenaires impliqués, dont les autres entités apportant un financement, le cas échéant ;
 - m) projet d'itinérance de la proposition, le cas échéant ;

- n) description du projet de publication ;
 - o) stratégie de communication ;
 - o) description du projet pédagogique ;
 - p) programmation parallèle à l'exposition ;
 - q) nombre de visiteurs estimé.
4. Une fois la candidature soumise, les institutions candidates ne pourront plus la modifier.

Article 7 - Critères de sélection des candidatures

1. La candidature présentée sera évaluée suivant les critères d'analyse qui suivent :
- a) ambition et qualité du projet artistique ;
 - b) objectifs et impact souhaité ;
 - c) adéquation du profil et du parcours de l'artiste avec la mission de l'institution ;
 - d) publics visés ;
 - e) stratégie de diffusion et de visibilité ;
 - f) projet innovant de publication assurant la pérennité du projet et de ses recherches ;
 - g) juste rémunération de l'artiste (droits de monstration, etc) ;
 - h) durabilité du projet ;
 - i) adéquation du projet avec les valeurs de la Fondation Gulbenkian.
2. Une priorité sera donnée aux projets d'exposition dont la liste des artistes présentée est connue.

Article 8 - Réalisation du projet

Le projet devra être réalisé dans les 14 mois suivants les résultats de l'appel à projet. Il devra démarrer au plus tôt en novembre 2026 et au plus tard en janvier 2028.

Article 9 - Exclusions

Ne sont pas acceptées les candidatures :

- a) présentées par des particuliers ;
- b) qui proposent des expositions en ligne ;
- c) qui proposent des projets de nature universitaire, scolaire ou non professionnelle ;
- e) provenant d'institutions qui se trouvent en situation de manquement injustifié vis-à-vis de la Fondation, relativement à la présentation de rapports d'exécution matérielle et/ou financière ou de remboursement.

Article 10 - Approbation des candidatures

1. Les candidatures seront évaluées par un jury constitué d'un représentant de la Délégation en France de la Fondation Gulbenkian et de deux personnalités internationales du monde de l'art.
2. Les candidatures seront préalablement évaluées par l'équipe de la Délégation en France, afin de confirmer le respect des conditions requises par le présent règlement.
3. Le jury se réunit deux fois par an pour sélectionner les candidatures et élaborer une proposition pour le conseil d'administration de la Fondation Calouste Gulbenkian qui sera responsable de la décision finale.
4. La Fondation ainsi que le jury pourront solliciter, si nécessaire, des renseignements complémentaires auprès des institutions candidates ou proposer des ajustements sur le contenu des candidatures.
5. La décision finale sera notifiée aux institutions candidates dans un délai de 60 jours à compter de la date finale de réception des candidatures.
6. La validation du financement reste sujette à la signature des conditions d'acceptation de la subvention par le représentant légal de l'institution.
7. Les résultats ne sont pas passibles de recours.

Du financement et de l'éligibilité

Article 11 - Financement

1. Le montant du soutien financier relatif aux projets mentionnés à l'article 1 sera déterminé par la Fondation, mais il ne pourra dépasser les 40 % du coût total du projet.
2. Le soutien de la Fondation est attribué au titre de coparticipation.
3. Aucune subvention ne sera attribuée directement aux artistes.
4. Le soutien financier accordé sera remis par virement bancaire en deux versements, soit 60 % à l'attribution du soutien et 40 % à la livraison finale du projet, suivant l'envoi d'un rapport final d'exécution du projet.

Article 12 - Dépenses non éligibles

Dans le cadre de ce programme d'aide, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- a) dépenses couvertes par une autre entité ou un autre programme ;
- b) dépenses destinées à l'acquisition de matériel ou d'équipement ;
- c) dépenses de financement de l'activité régulière de l'institution candidate, de son appui logistique et administratif courant ;
- d) dépenses antérieures au projet.

Article 13 - Suspension et annulation de l'aide

1. La Fondation pourra suspendre le financement de l'institution en cas de :
 - a) non-respect de ce règlement ou refus de fournir les informations pertinentes qui auraient été sollicitées ;
 - b) modification de la nature du projet bénéficiaire du financement ;
 - c) faute de comportement, par action ou omission, de la part de l'institution, dont le degré de gravité pourrait rompre la relation de confiance sur laquelle repose l'exécution du projet financé.
2. La décision de suspension du financement est communiquée à l'institution par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai est concédé pour régulariser les défauts détectés ou permettre la présentation d'un justificatif relatif aux altérations signalées.
3. Le financement de l'institution pourra être objet de révocation :
 - a) si une fois écoulé le délai indiqué dans la lettre mentionnée au paragraphe antérieur, l'institution ne présente pas les justificatifs sollicités ou ne règle pas les irrégularités signalées qui ont mené à la suspension du financement ;
 - b) en cas de fausses déclarations avérées.
4. La décision de révocation du financement est communiquée à l'institution subventionnée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
5. En cas de révocation du financement, l'institution se trouve dans l'obligation de rendre les montants reçus dans un délai de 90 jours à compter de la date de réception de la notification.

Obligations de l'institution

Article 14 - Communication

1. L'institution financée est dans l'obligation d'assurer la visibilité institutionnelle de la Fondation Gulbenkian, en plaçant la mention « Avec le soutien de la Fondation Calouste Gulbenkian – Délégation en France » suivie du logo de la Fondation, à un endroit visible, sur tous les documents de diffusion, y compris les éléments de communication numérique, les initiatives auprès de la presse, les publications ou autres produits d'information élaborés dans le cadre de la réalisation de l'exposition.
2. La mention et le logo indiqués au paragraphe précédent devront également être visibles à l'entrée de l'exposition, dans le respect des normes de fonctionnement habituel de l'institution.

Article 15 - Rapport final

1. L'institution subventionnée est tenue de remettre un rapport final (voir annexe pour la structure) au plus tard 30 jours après la clôture de l'exposition.
2. Au rapport final devront être joints les documents suivants :
 - a) Une revue de presse de l'exposition ;
 - b) Un fichier numérique d'une sélection de photographies de l'exposition ;
 - c) Un dossier recueillant tous les éléments graphiques produits dans le cadre de l'exposition ;
 - d) Dix exemplaires de la publication produite dans le cadre de l'exposition.

Article 16 - Protection des données

Toutes les données à caractère personnel des Titulaires fournies dans le cadre des candidatures seront traitées exclusivement à des fins de gestion de l'attribution de la subvention par la Fondation Calouste Gulbenkian, en tant qu'entité responsable du traitement des données.

La Fondation Calouste Gulbenkian pourra être contactée pour toute question liée au traitement des données effectué dans ce contexte, et à ces fins par courrier électronique (privacidade@gulbenkian.pt).

Les données à caractère personnel des Titulaires seront conservées pendant la période nécessaire à l'attribution et à la gestion de cette subvention, sauf dans les cas où une autre période est requise par la législation applicable. Certaines données (à savoir le nom du responsable de la candidature, la date de la candidature et les données à caractère personnel potentiellement incluses dans les travaux et publications remis, ainsi que les données collectées lors de la cérémonie de remise de la subvention) seront

conservées pour une durée indéterminée par la Fondation Calouste Gulbenkian, dans le cadre de son activité de gestion et de conservation du patrimoine culturel, intellectuel et artistique.

La Fondation Calouste Gulbenkian garantit aux Titulaires l'exercice des droits liés à leurs données, tels que les droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité, conformément à la législation applicable.

La Fondation Calouste Gulbenkian met en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires et adéquates à la protection des données à caractère personnel des Titulaires, que ce soit lorsque les données sont traitées directement par la FCG ou lorsqu'elles sont traitées par des entités sous-traitées par la FCG.

La Fondation Calouste Gulbenkian pourra traiter les données à caractère personnel recueillies dans ce cadre directement et/ou par l'intermédiaire d'entités sous-traitantes à cette fin, des contrats appropriés étant conclus avec ces entités sous-traitantes, conformément à la législation applicable. Dans le cadre et aux fins de l'attribution de cette subvention, la Fondation Calouste Gulbenkian pourra communiquer les données des candidats à des entités partenaires dans le but de gérer les publications et les communications institutionnelles. Ces entités pourront être basées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne, le cas échéant les mécanismes appropriés seront utilisés à tout moment, dans le cadre de la législation applicable, pour garantir la sécurité des données à caractère personnel.

Annexe 1 – Rapport final

Le rapport final remis à la Fondation Gulbenkian à l'issue du projet d'exposition soutenu par notre institution devra faire le point sur les éléments suivants :

- a) Les objectifs du projet artistique, notamment l'impact de l'action subventionnée dans le contexte dans lequel elle s'inscrit ;
- b) Les objectifs atteints par l'équipe curatoriale ;
- c) Le projet de publication ;
- d) La stratégie de communication et ses retombées ;
- e) Le projet pédagogique ;
- f) Le programme parallèle à l'exposition ;
- g) Le nombre de visiteurs (ainsi que leur provenance, département, âge, genre, nombre de visites guidées) si possible ;
- h) L'impact de l'exposition sur la carrière de l'artiste (questionnaire/interview à réaliser auprès de l'artiste)
- i) Point sur l'aide apportée par la Fondation Gulbenkian – Paris (en quoi le dispositif d'aide a été utile ? recommandation et points à améliorer) ;
- j) Rapport sur l'exécution financière du projet, présentant le détail des dépenses couvertes par la subvention accordée.

Au rapport devront être joints les éléments suivants :

- Une revue de presse de l'exposition ;
- Une liste, incluant les liens respectifs des mesures publicitaires et des moyens de diffusion (presse, radio, télévision, réseaux sociaux, matériel promotionnel, actions de diffusion) où le soutien de la FCG est mentionné ;
- Une sélection de photographies de l'exposition ;
- Un dossier recueillant tous les éléments graphiques produits dans le cadre de l'exposition ;
- 10 exemplaires de la publication produite dans le cadre de l'exposition, où figure le nom de la FCG.